

Nouveaux textes réglementaires

La présence d'un astérisque renvoie au site www.legifrance.gouv.fr pour disposer du texte intégral

ANIMAUX DE FERME

***Arrêté du 2 mars 2010 (JO 13 mars 2010) modifiant l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles caprines**

En complément du précédent arrêté, ce nouveau texte précise que tous les chevreaux âgés de moins de trois mois peuvent être exemptés de marquage et d'euthanasie et expédiés directement à l'abattoir ou à un atelier d'engraissement sous couvert d'un laissez-passer du directeur départemental de la protection des populations. La totalité des intestins des caprins doit être retirée de la consommation humaine et animale. Seuls les animaux âgés de moins de dix-huit mois peuvent être abattus en dehors d'un abattoir pour l'autoconsommation.

Le texte apporte des précisions sur les conditions de destruction ou de conservation sur l'exploitation en attente d'analyse des produits laitiers, comportant en tout ou partie du lait écarté de la consommation humaine et animale.

***Arrêté du 16 mars 2010 (JO 24 mars 2010) modifiant l'arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins**

La prophylaxie de la tuberculose caprine par intradermo tuberculination est obligatoire pour tous les caprins âgés de 6 semaines et plus lorsqu'ils sont entretenus dans une exploitation comportant un troupeau de bovins non indemne de tuberculose.

***Décret-2010-313 du 22 mars 2010 (JO 24 mars 2010) relatif aux sanctions applicables en cas de non-respect des règles de notification des mouvements des animaux des espèces ovine et caprine**

Le décret vient compléter et modifier les articles R.212-32 et R.215-12 du code rural. Il s'agit d'assurer la validation des informations transmises par les détenteurs d'ovins et caprins, et de justifier qu'il a été procédé à la notification des déplacements. Le décret de plus précise la sanction pour la personne en charge de cette notification, de ne pas y procéder ou de ne pas justifier y avoir procédé : amende prévue pour la contravention de 3^e classe (soit 450 €).

***Arrêté du 26 mars 2010 (JO 30 mars 2010) modifiant l'arrêté du 10 décembre 2008, fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton**

Il prolonge du 31 mars 2010 au 30 juin 2010 la période pendant laquelle l'état finance les vaccinations contre la fièvre catarrhale.

***Arrêté du 20 avril 2010 (JO 28 avril 2010) modifiant l'arrêté du 2 juillet 2007 fixant la liste des races des espèces bovine, ovine, caprine et porcine reconnues et précisant les ressources zoogénétiques présentant un intérêt pour la conservation du patrimoine génétique du cheptel et l'aménagement du territoire**

Cet arrêté remplace l'annexe de l'arrêté de 2007 et y donne la liste des 46 races bovines reconnues parmi lesquelles 29 locales et 23 à petits effectifs, celle des 59 races ovines parmi lesquelles 46 locales et 28 à petits effectifs, celle des 11 races caprines parmi lesquelles 8 locales et 7 à petits effectifs, et celle des 12 races porcines parmi lesquelles 7 locales et à petits effectifs.

***Ordonnance n° 2010-460 du 6 mai 2010 (JO 7 mai 2010) relative à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural**

Ce texte modifie largement le livre II du code rural consacré notamment à la Santé publique vétérinaire. Il ajoute au Titre préliminaire « Dispositions communes », deux chapitres : le Chapitre V « Dispositions pénales » (section 1 Recherches et constatations des infractions pénales; section 2 Transactions pénales; section 3 Opposition à fonctions) et le Chapitre VI dispositions relatives aux pouvoirs de police administrative (Section 1 Visite des locaux, section 2 Mesures en cas de constatation d'un manquement).

Cette ordonnance modifie aussi plusieurs articles des Titres I « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux », II « La lutte contre les maladies des animaux » et III « Le contrôle sanitaire des animaux et des aliments ».

***Arrêté du 18 mai 2010 (JO 26 mai) relatif à la base de données nationale d'identification des animaux de rente dont l'identification est obligatoire**

Le texte précise en 6 articles la nature des informations centralisées dans une base de données concernant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et les volailles à traçabilité obligatoire, les utilisations et les catégories de données, leurs gestionnaires et leurs destinataires.

Arrêté du 25 mai 2010 (JO 4 juin 2010) modifiant l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant des mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

Le texte ajoute à l'article 1 du précédent arrêté les conditions qui définissent les départements à situation épidémiologique favorable. Il précise la nature et la périodicité des analyses sérologiques de contrôle de l'IBR, dans toutes les exploitations de bovins, à l'article 6 du précédent arrêté, et dans les exploitations certifiées « indemnes d'IBR », à son article 7 bis.

PRÉSERVATION DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

***Décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000**

Ce texte modifie la sous-section 5 de la section I du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire).

Des précisions sont apportées sur la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

***Décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 (JO 4 juin) portant classement du parc naturel régional du Queyras (Provence-Alpes-Côte-d'Azur)**

Jusqu'au 18 avril 2021, les territoires de 10 communes des Hautes-Alpes sont classés en parc naturel régional, selon une charte approuvée par le conseil régional le 30 octobre 2009.

***Arrêté du 15 mars 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 Piolit-pic de Chabrières (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 5 communes des Hautes-Alpes concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêtés du 16 mars 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 bois de Morgon-forêt de Boscodon-Bragousse (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 2 communes des Hautes-Alpes concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 16 mars 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 gorges de la Siagne (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 6 communes des Alpes-Maritimes et des 5 communes du Var concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 18 mars 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 forêt de Rambouillet (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 7 communes des Yvelines concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 18 mars 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 basse vallée du Loing (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 4 communes de Seine-et-Marne concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 18 mars 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 carrière de Mocpoix (zone spéciale de conservation)**

Ce site correspond à une partie du territoire de Château-Landon en Seine-et-Marne, à la Mairie de laquelle, entre autres lieux, la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 22 mars 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 Haut-Guil, Mont-Viso et Val Prévèyre (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 8 communes des Hautes-Alpes concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 23 avril 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la basse Saint-Jean (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 12 communes de Meurthe-et-Moselle et des 2 communes des Vosges concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 9 avril 2010 (JO 4 juin 2010) interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégés en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement**

Le texte interdit en tout temps et en tout lieu naturel du territoire métropolitain l'introduction volontaire ou par négligence ou imprudence d'œufs ou d'animaux vivants nés et élevés en captivité des espèces d'animaux vertébrés dont la capture est interdite en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement ainsi que les loups, ours bruns, lynx boréaux, castors d'Europe et grands tétras, nés et élevés en captivité ou prélevés en milieu naturel.

***Arrêté du 23 avril 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 Grande Brenne (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 23 communes de l'Indre et d'une commune d'Indre-et-Loire concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 23 avril 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 vallée de l'Anglin et affluents (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 17 communes de l'Indre concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 26 avril 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 14 communes de l'Yonne concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 18 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 basse Ardèche urgonienne (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne les listes des 14 communes de l'Ardèche et des 5 communes du Gard concernées et précise où les listes des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement sont consultables.

Série pour l'Ardèche de 3 *Arrêtés du 18 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation)

- massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Châteaubourg
- suc de Clava
- massif du Coiron-partie Saint-Martin-sur-Lavezon

Les textes donnent les listes des communes de l'Ardèche (6, 1 et 1 respectivement) concernées et précisent où les listes des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement sont consultables.

Série pour la Drôme de 3 *Arrêtés du 18 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation)

- l'Herbasse et des balmes de l'Isère
- milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme
- pelouses, forêts et grotte du massif du Saou

Les textes donnent les listes des communes de la Drôme (6, 5 et 1 respectivement) concernées et précisent où les listes des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement sont consultables.

***Arrêté du 25 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 massif de Fontainebleau (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 30 communes de Seine-et-Marne et des 2 communes de l'Essonne concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 25 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 coteaux et boucles de la Seine (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 9 communes des Yvelines et des 8 communes du Val-d'Oise concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 25 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 haute vallée de l'Essonne (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 2 communes de Seine-et-Marne et des 3 communes de l'Essonne concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Série pour l'Essonne de 2 *Arrêtés du 25 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation)**

- pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
- pelouses calcaires du Gâtinais

Les textes donnent les listes des communes (6 et 5 respectivement) concernées et précisent où les listes des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement sont consultables.

***Arrêté du 25 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 9 communes des Yvelines concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 31 mai 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 gorges de la Méouge (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 3 communes des Hautes-Alpes concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

Série pour les Hautes-Alpes de 4 *Arrêtés du 2 juin 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation)

- Combeynot-Lautaret-Ecrins
- CLAREE
- steppe durancien et queyrassin
- Dévoluy-Durbon-Charance-Champagne

Les textes donnent la liste des communes des Hautes-Alpes (respectivement 3, 5, 25 et 17) concernées et précisent où les listes des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement sont consultables.

Série pour les Alpes-de-Haute-Provence de 2 *Arrêtés du 2 juin 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation)

- Montagne de Val-haut Clues de Barles-Clues de Verdaches
- montagne de Lure

Les textes donnent les listes des communes des Alpes-de-Haute-Provence (respectivement 9 et 10) concernées et précisent où les listes des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement sont consultables.

Série pour les Alpes-Maritimes de 2 *Arrêtés du 2 juin 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation)

- vallée du Carai-collines de Castillon
- corniches de la Riviera

Les textes donnent les listes des communes des Alpes-Maritimes (respectivement 7 et 8) concernées et précisent où les listes des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement sont consultables.

***Arrêté du 2 juin 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 mont Ventoux (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 7 communes du Vaucluse concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 2 juin 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 massif du Luberon (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 26 communes du Vaucluse et des 3 communes Alpes-de-Haute-Provence concernées et précise où la liste des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

***Arrêté du 2 juin 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 massif du Luberon (zone spéciale de conservation)**

Le texte donne la liste des 26 communes du Vaucluse et des 3 communes Alpes-de-Haute-Provence concernées et précise où la liste des habitats natu-

rels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement est consultable.

Série pour le Var de 2 ***Arrêtés du 2 juin 2010 (JO 4 juin 2010) portant désignation du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation)**

**-Montagne de Malay
-Sources et tufs du Haut-Var**

Les textes donnent les listes des communes varoises (respectivement 3 et 11) concernées et précisent où les listes des habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant ce classement sont consultables.

***Arrêté du 2 juin 2010 (JO 4 juin 2010) modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 îles d'Hyères (zone spéciale de conservation)**

Les six cartes annexées au précédent arrêté sont remplacées par six nouvelles cartes qui peuvent être consultées, entre autres lieux, à la Préfecture du Var ou à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

ANIMAUX SAUVAGES ET PÊCHE PROFESSIONNELLE

***Arrêté du 12 mars 2010 (JO 19 mars 2010) portant répartition du quota d'effort de pêche pour les espèces d'eau profonde pour l'année 2010**

Ce texte précise pour chaque organisation de producteurs pêcheurs les quotas d'effort de pêches (exprimés en kW/jour) octroyés aux navires français titulaires d'un permis de pêche spécial « espèces profondes » en 2003 et/ou ayant pêché en 2003 plus de 100 kg d'espèces d'eau profonde listées aux annexes I et II du règlement européen CE n° 2347/2002, à l'exception de la « grande argentine ».

***Arrêté du 12 mars 2010 (JO 19 mars 2010) portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2010**

Ce texte abroge l'arrêté du 22 janvier 2010 et fixe en annexe les nouveaux quotas de pêche pour 35 espèces de poissons.

***Arrêté du 12 mars 2010 (JO 9 avril 2010) établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) de l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45°O et de la Méditerranée accordé à la France pour l'année 2010**

Ce texte abroge l'arrêté du 28 janvier 2010 et précise les répartitions de quotas de captures selon que les navires titulaires d'un permis de pêche spécial au thon rouge sont immatriculés en Méditerranée ou en Atlantique, selon qu'ils pêchent à la senne de surface, à la ligne ou aux palangres et selon les organisations de producteurs. Le texte définit également les conditions de transfert de quota et d'épuisement des quotas.

***Arrêté du 12 mars 2010 (JO 19 mars 2010) relatif au contrôle de la pêcherie d'anchois (*Engraulis encrasicolus*) dans les zones CIEM VIII, VII e et h**

La pêche de l'anchois quelque soit son stade biologique est interdite du 1er janvier au 29 février de chaque année en zone CIEM VIII. Taille minimale de capture : 12 cm dans les zones CIEM VIII et VII. L'arrêté précise notamment les obligations déclaratives, les conditions de pesées, les ports désignés, les conditions de débarquement et d'embarquement.

***Arrêté du 15 mars 2010 (JO 19 mars 2010) portant répartition des quotas d'effort de pêche alloués à la France dans le cadre de la reconstitution de certains stocks des zones CIEM III a, IV, VI a, VII a et VII d, ainsi que des zones communautaires des zones CIEM II a et V b pour l'année 2010**

***Arrêté rectificatif (du précédent) du 15 mars 2010 (JO 10 avril 2010)**
Ces textes précisent en annexe la répartition du quota d'effort de pêche alloué à la France selon les organisations de producteurs pêcheurs, selon la taille des mailles et les types d'engins de pêche et selon les zones de pêche.

***Décret 2010-315 du 22 mars 2010 (JO 24 mars 2010) relatif à l'expérimentation de la fixation de limites individuelles des captures et de l'effort de pêche**

Ce décret précise les modalités selon lesquelles, à titre expérimental, et jusqu'au 31 décembre 2013, des limitations individuelles des captures ou de l'effort de pêche sont fixées par les organisations de producteurs, pour leurs adhérents et par l'autorité administrative pour les producteurs non-adhérents à une organisation de producteurs.

***Arrêté du 1er avril 2010 (JO 10 avril 2010) relatif à la mise en place d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le requin-taube en Atlantique**

Il précise les conditions d'octroi et de calcul des aides à la cessation définitive d'activité pour les propriétaires de navires pêchant le requin-taube.

***Arrêté du 6 avril 2010 (JO 10 avril 2010) relatif à la mise en œuvre de l'arrêt temporaire d'activité de la pêche au requin-taube du 1er avril au 30 septembre 2010**

Le texte définit les bénéficiaires, la période et les critères d'éligibilité, le montant des indemnités et sa répartition

***Arrêté du 8 avril 2010 (JO 15 avril) relatif à la mise en œuvre de l'arrêt temporaire d'activité de la pêche à la civelle en Vendée et Charente-Maritime du 1er mars au 30 avril 2010 suite à la tempête Xynthia**

Ce texte précise les modalités et conditions d'obtention d'une aide pour l'arrêt temporaire d'activité des navires pêchant la civelle (alevin d'anguille) dans le Lay et la Sèvre niortaise.

***Arrêté du 21 avril 2010 (JO 27 avril 2010) fixant pour la campagne de pêche 2010-2011 certains prélèvements totaux autorisés de captures dans la sous-division 3Ps de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)**

Le texte fixe pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011 un taux de capture pour la morue de 11 500 t, pour le sébaste de 8 500 t et pour la plie grise de 650 t et pour la période du 1er avril 2010 au 31 décembre 2010 un maximum de 1 650 t pour le pétoncle du gisement d'Islande. Le texte indique enfin pour chacune de ces espèces la répartition des quotas entre pêcheurs canadiens et pêcheurs français.

***Ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 (JO 7 mai 2010) créant un livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine**

Ce texte abroge toute une série de décrets et de lois (dont des textes remontant à 1852) régissant l'exercice de la pêche maritime et les cultures marines pour créer en annexe un nouveau livre du code rural, constituant désormais le cadre législatif de la pêche maritime et de l'aquaculture marine. Au sommaire de ce livre IX :

Titre I Dispositions communes

Chapitre Ier Dispositions générales ; Chapitre II Organisations professionnelles ; section 1 organisations des pêches maritimes et des élevages marins, section 2 organisations de la conchyliculture, section 3 organisations de producteurs ; section 4 Dispositions diverses ; Chapitre III système d'information ;

Titre II Conservation et gestion des ressources halieutiques

Chapitre Ier Dispositions générales ; section 1 Autorisation des activités de pêche maritime ; section 2 Dispositions applicables aux navires battant pavillon d'un Etat étranger ; section 3 Autres dispositions ; Chapitre II Mesures techniques relatives à la pêche maritime ; section 1 Taille minimale et protection des juvéniles ; section 2 Restrictions spatiales et temporelles ; section 3 Autres dispositions ; Chapitre III Aquaculture marine.

Titre III Entreprises et commercialisation des produits de la mer

Chapitre Ier Entreprises de la pêche maritime et de l'aquaculture marine ; section 1 Dispositions générales ; section 2 Sociétés de pêches artisanales et coopératives maritimes ; Chapitre II Commercialisation, transbordement, débarquement et transformation des produits de la mer ; section 1 Conditions et modalités de débarquement et transbordement ; section 2 Obligations déclaratives ; section 3 Mareyage.

Titre IV Contrôles et sanctions

Chapitre Ier Contrôles de police administrative ; section 1 Champ d'application ; section 2 Opérations de contrôle ; Chapitre II Recherche et constatation des infractions ; section 1 Agents ; sections 2 Opérations ; section 3 Assermentation et valeur probante des procès-verbaux ; Chapitre III Mesures conservatoires ; Chapitre IV Poursuites judiciaires ; Chapitre V Sanctions pénales ; section 1 Sanctions des infractions en matière de pêche maritime et d'aquaculture marine ; section 2 Peines complémentaires ; Chapitre VI Sanctions administratives.

Titre V Dispositions applicables à l'outre-mer

Chapitre Ier Dispositions spécifiques à certaines collectivités d'outre-mer ; Chapitre II Dispositions applicables à Wallis et Futuna ; Chapitre III Dispositions applicables en Polynésie française ; Chapitre IV Dispositions applicables en Nouvelle Calédonie ; Chapitre V Dispositions applicables dans les terres australes et antarctiques françaises et dans l'île de Clipperton ; section 1 Dispositions spécifiques aux Terres australes et antarctiques françaises ; section 2 Dispositions spécifiques à l'île de Clipperton.

***Arrêté du 5 mai 2010 (JO 13 mai 2010) précisant les conditions d'exercice des pêches sportive et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée**

Le texte précise les conditions de demande d'autorisation de cette activité de pêche et les conditions d'exercice de cette autorisation, périodes de pêches, baguages des poissons, déclarations de débarquements, types de navire

*** Arrêté du 10 mai 2010 (JO 13 mai 2010) définissant les mesures de contrôle de la pêcherie de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée**

Ce règlement, qui annule et remplace l'arrêté du 10 avril 2009, précise de manière détaillée les modalités d'application des recommandations de la CICTA concernant la transmission des journaux de bord et fiches de pêches, les opérations de transfert de thon rouge vivant, les débarquements et transbordements, les obligations relatives aux dispositifs de localisation par satellite, le programme de documentation et de marquage des captures, les opérations conjointes de pêche, les accords commerciaux privés, les sanctions en cas d'infractions.

***Arrêté du 12 mai 2010 (JO 23 mai 2010) portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° ouest et en mer Méditerranée**

Ce court texte modifie le point 3 de l'article 7 de l'arrêté de janvier, relatif à la limitation du nombre de navires et de leur jauge pour le permis spécial au thon rouge.

***Arrêté du 12 mai 2010 (JO 23 mai 2010) portant fixation du nombre de licences de pêche au chalut en Méditerranée**

Le texte réduit le nombre de licences pour chalutage autour de la Corse de vingt à dix et précise les conditions de transfert de navire entre la Corse et la Méditerranée continentale. Il vient abroger l'arrêté du 30 novembre 2009 sur le même sujet et modifier l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 1991 portant création d'un régime de licences pour la pêche professionnelle dans les eaux autour de la Corse et l'article 6 de l'arrêté du 19 décembre 1994 portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale.

***Arrêté du 12 mai 2010 (JO 4 juin 2010) modifiant l'arrêté du 5 mai 1986 fixant la liste des grands lacs intérieurs de montagne pour lesquels peuvent être établies une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives**

Le texte ajoute la Retenue de Chapal et la Retenue de Villefort au Lac de Naussac qui était seul inscrit pour le département de la Lozère à l'annexe de l'arrêté de 1986.

ANIMAUX SAUVAGES ET CHASSE

Arrêté préfectoral du 9 février 2010 modifiant l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de la Marne et les modalités de destruction pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Suite à la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, prononçant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009, les dispositions concernant les espèces fouine, martre, putois, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, pigeon ramier et corbeau freux sont abrogées tandis que sont maintenus le classement en tant que nuisibles et les modalités de destruction des espèces suivantes : renard, ragondin, raton laveur, chien viverrin, sanglier, rat musqué, lapin de garenne.

Arrêté préfectoral n° 148/2210/DDPP du 4 mars 2010 ordonnant la capture des blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or

Arrêté préfectoral n° 149/010 DDPP, du 4 mars 2010 ordonnant la régulation des blaireaux dans certaines zones du département de la Côte-d'Or afin de limiter l'extension de cette maladie au sein des populations de faune sauvage de ces zones

Ces textes prévoient la capture des blaireaux, à partir du 3^e dimanche de septembre 2010, par utilisation de collets à arretoirs, y compris en gueule de terrier, à ras de terre si besoin. Les blaireaux pourront être chassés du 1^{er} mai ou 30 juin par les titulaires d'un permis de chasse, à l'affût et de jour (sous réserve, comme le précise une note du 22 avril 2010 du directeur départemental des territoires, que ces chasseurs soient référencés par les lieutenants de louveterie, les informés des jours et lieux de leurs sorties et leur rendent compte des résultats). Des tirs de nuit avec utilisation de sources lumineuses pourront être effectués avec présence de lieutenants de louveterie. Ceux-ci pourront faire appel aux équipages de vénerie pour déterrer les blaireaux. Les modalités de l'organisation des prélèvements sur les animaux capturés sont précisées par le texte, les prélèvements seront envoyés aux laboratoires départementaux d'analyse. Le second arrêté fournit la liste des cantons où les opérations d'élimination de blaireaux sont ordonnées : les cantons dans lesquels pâturent les cheptels bovins infectés par la tuberculose ou suspectés de l'être et où ont été détectés des sangliers infectés par la tuberculose.

Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2010 portant fixation des modalités de tir de nuit du sanglier jusqu'au 1^{er} février 2011 dans le Haut-Rhin

Le texte précise le territoire autorisé, le temps, le mode l'exercice et les mesures de sécurité du tir et ainsi que les conditions de récupération et de recherche de sangliers.

Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Landes pour la période du 8 avril 2010 au 30 juin 2010

Suite au jugement du Tribunal administratif de Pau du 11 mars 2010, annulant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 fixant d'une part la liste des animaux nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, la fouine, le renard, la corneille noire et la pie bavarde sont maintenus classés nuisibles tandis que la martre, le putois et l'étourneau sansonnet ne le sont plus.

Arrêté préfectoral du 8 avril 2010 relatif aux modalités de régulation des animaux classés nuisibles dans le département des Landes pour la période du 8 avril 2010 au 30 juin 2010

Suite au jugement du Tribunal administratif de Pau du 11 mars 2010, annulant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 ouvrant une dérogation en ce qui concerne la période de destruction à tir de certaines espèces animales classées nuisibles, cet arrêté fixe les périodes autorisées, les lieux et conditions, les formalités et les motivations pour la régulation (la destruction) à tir des lapins de garennes et sangliers, à tir ou par piégeage des ragondins, rat musqués, fouine, renards, pies bavardes, corneilles noires, ainsi que par piégeage des visons d'Amérique avec mesures de protection des visons d'Europe.

Arrêté préfectoral du 11 mai 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période 1^{er} juillet-30 juin 2011 dans le département du Loiret

Lapin de garenne, ragondin, rat musqué, renard, sanglier, raton laveur, chien viverrin, vison d'Amérique, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde, pigeon ramier sont classés nuisibles sur l'ensemble du Loiret, tandis que fouine et martre ne le sont qu'à moins de 250 m des bâtiments d'habitations et d'élevages, des volières et des parquets de pré-lâcher, des haies et des bosquets des régions naturelles de Petite et Grande Beauce, du Val-de-Loire et du Gâtinais de l'Ouest et de l'Est.

Arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif aux modalités de destruction à tir et au vol des animaux classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2011 dans le département du Loiret

Le texte, pour chaque espèce classée nuisible, précise les périodes de tir, les lieux, les formalités et les motivations de destruction. Il précise enfin les conditions pour souscrire sur formulaires obligatoires la déclaration de destruction à tir des rats musqués et ragondins, la demande d'autorisation de destruction des lapins de garenne, renards, sangliers, corbeaux freux, corneilles noires, pies d'une part et celle, d'autre part, du pigeon ramier et de l'étourneau sansonnet ainsi que la déclaration de destruction des pigeons ramiers.

Arrêté préfectoral du 21 mai 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période 1^{er} juillet-30 juin 2011 dans le département du Tarn-et-Garonne

Belette, putois, fouine, ragondin, rat musqué, renard, vison d'Amérique, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde, geai des chênes sont classés nuisibles sur l'ensemble du Tarn-et-Garonne tandis que le lapin de garenne est classé nuisible dans 5 ensembles de domaine public.

Arrêté préfectoral du 21 mai 2010 relatif aux modalités de destruction à tir et au vol des animaux d'espèces classées nuisibles pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2011 dans le département du Tarn-et-Garonne

Le texte, pour chaque espèce classée nuisible, précise les périodes de tir, les lieux, les formalités et les motivations de destruction. Il fournit également les modèles de formulaires de déclaration, de demande d'autorisation ou de délégation de destruction d'animaux nuisibles. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé. (JO 6 juin 2010.)

***Décret n° 2010-603 du 4 juin 2010 créant une contravention pour obstruction à un acte de chasse**

Ce texte ajoute à la sous section 3 de la section 1 du Chapitre VII du titre II du Livre IV du code de l'environnement un paragraphe 5 comportant l'article R.428-12-1 qui crée l'infraction d'« acte d'obstruction concerté pour empêcher le déroulement d'un ou plusieurs actes de chasse » punissable de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1 500 €).

ANIMAUX DE LABORATOIRE

Arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche du 31 mars 2010, (publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 15 avril 2010), fixant la composition du Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale

Le CNREEA comporte des représentants de la recherche publique, de l'industrie privée, du secteur médical hospitalier, du secteur vétérinaire, des sciences humaines (philosophie, droit, sociologie), ainsi que trois représentants désignés par les associations de protection animale et de la nature. Ces derniers sont, conformément aux propositions qu'elles avaient présentées : Georges Chapouthier (suppléant Jean-Pierre Kieffer), Alain Collenot (suppléant Jean-Claude Nouët) et Christophe Marie (suppléante Patricia Lortic).

La présidence du CNREEA est confiée à Pierre Tambourin, directeur général du Génopole.

La composition du CNREEA est fixée pour trois ans.

SA/TAVDK